

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022 A 20H30

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de TOURNON D'AGENAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BALSAC.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2022

PRÉSENTS : MM Didier BALSAC, Stéphane GONDAL, Serge TIRA, Martine MUSQUI, Carole GARY, Aline BURLISSON-QUEYREL, Laurent DUBICKI, Christian LAYTOU, Patrick LONGUESSERRE, Bernard PEMEJA, Ghislain PHILIP, Annie ROBEILLO, Romain VIALATTE.

EXCUSÉS : MM. Sonia BOURLANGES, Françoise MIRABEL.

Madame Carole GARY a été désignée comme secrétaire de séance.

TRAVAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ - AMENAGEMENT DE CHEMINEMENT SÉCURISÉS AU DROIT DE LA RD 102 ET DU QUARTIER CROIX DANIEL / REPRISE REVÊTEMENT RD

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux au droit de la RD 102 et du quartier Croix Daniel.

Il précise que la consultation de février 2022 avait été infructueuse.

Le marché de travaux dont la date limite de remise des plis était le 06 juin 2022, a reçu deux offres.

Le Maire entendu, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'accorder le marché de travaux à EIFFAGE pour un montant H.T. de 470 500 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

VOIRIE – REMISE EN ÉTAT DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis qu'il a reçu pour la remise en état des chemins ruraux de Poubigot, Camp Moulinié et Latouffagne.

Le Maire entendu, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- RETIENT le devis de l'entreprise DETP de LAROQUE-TIMBAUT pour un montant total de 16 080.75 € H.T.,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 en section d'investissement OP 13 – Article 2151.

ADMINISTRATION – CONVENTION TRAVAUX AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut lui être donné une autorisation annuelle pour signer les devis et conventions avec la communauté de communes du Fumelois pour les travaux de voirie dont le montant se situe entre 2 000 à 5 000 €.

Le Maire entendu, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DONNE délégation de signature à Monsieur le Maire pour l'année 2022.

MATERIEL – ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un véhicule en remplacement du Renault Express.

Monsieur Didier BALSAC concerné par cette affaire quitte la salle.

Monsieur Stéphane GONDAL expose la proposition de vente de Monsieur Pierre LEYGUES, pour un Renault Express plus récent et en bon état, pour un montant de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de remplacer le véhicule fourgonnette du service technique,
- ACCEPTE la proposition présentée,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 en section d'investissement OP 36.

ADMINSITRATION - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE DÉBIT DE BOISSONS (LICENCE IV)

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons qu'elle prête à l'UST.

Il informe le conseil que Monsieur Arnaud MARLIAC a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture d'un débit de boissons sis chemin de l'Hospice et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons à Monsieur Arnaud MARLIAC moyennant un loyer de 500 euros pour la durée de l'exploitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Emet un avis favorable à la demande de Arnaud MARLIAC ;
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé :
- Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à cinq cents euros pour 2 mois, juillet et août 2022.

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec Monsieur Arnaud MARLIAC ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.
- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

PATRIMOINE - CIMETIÈRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Les travaux réalisés par la société ELABOR étant réalisés.

Il propose de mettre en vente les concessions suivantes :

Cimetière du Bourg à Tournon D'AGENAIS

- N° 125 – 500 €
- N° 142 – 500 €
- N° 143 – 500 €
- N° 144 – 500 €
- N° 148 – 1 000 €
- N° 223 – 1 500 €
- N° 228 – 2 000 €

Cimetière de Lamothe à Tournon D'AGENAIS

- N° 18 – 1 000 €

Le Maire entendu, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de vendre les concessions énumérées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de ces opérations.

PATRIMOINE - ACQUISITIONS FONCIÈRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 mars 2022, par laquelle il avait été décidé l'acquisition de parcelles pour le projet d'achat foncier en vue d'aménager la zone dite de "Campnègre".

Suite à la division parcellaire des Consorts CARLES, il précise qu'il y a lieu de modifier en partie la délibération sus-mentionnée.

Il propose d'acquérir la parcelle suivante :

- Indivision CARLES (CARLES Michel et CARLES Victoria)
parcelle N° K 332 – 1 112 m² pour la somme de 11 120 €,

Le Maire entendu, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle N° K 332 pour une contenance de 1 112 m²,
- PRÉCISE que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

ADMINISTRATION – SIMPLIFICATION DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Notamment l'accomplissement des formalités de publicité des actes des collectivités locales est modernisé. La publication des actes des collectivités locales sur leur site internet devient le principe. L'obligation d'affichage ou de publication sur papiers des actes est ainsi supprimée.

Toutefois les communes de moins de 3 500 habitants pourront toutefois choisir le mode de publicité de leurs actes.

Le Maire entendu, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de conserver la publication du procès-verbal des assemblées délibérantes par affichage et sur le site internet de la commune.

DIVERS

Mise en place d'un composteur sur le haut de Tournon, vin d'honneur le 28 juin à 12 H.
1 agent de la Mairie et 2 bénévoles sont référents.

Marchés gourmands à compter du vendredi 1^{er} juillet.

Commémoration du 3 juillet au Rond Point à 18 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

La secrétaire de séance,
Carole GARY.